

Références :

Version 1.0 du 31/05/2021

Modalités déclaratives pour les entreprises ayant une activité mixte Gros Œuvre et Second Œuvre :

Une entreprise combinant des activités de gros-œuvre et de second-œuvre appartient, du fait de ses activités, simultanément à ces deux catégories : gros-œuvre et travaux publics d'une part (GO), second-œuvre d'autre part (SO).

Toutefois, elle est rattachée à la catégorie qui correspond à son **activité principale**.

Elle ne peut bénéficier de la mixité de régime **que si elle dispose d'établissements distincts** pour chaque catégorie.

Dans ce cas, chaque établissement correspond à un CDG distinct à la CNETP, chacun cotisant exclusivement au régime intempéries GO ou SO qui lui correspond.

Dans le bloc « 78 - Bases assujetties », la DSN permet de déclarer distinctement GO et SO au niveau de chaque salarié, mais n'interdit pas de déclarer simultanément une base GO et une base SO pour un même salarié.

Pourtant, dans la mesure où il ne peut y avoir de mixité Gros Œuvre – Second Œuvre au niveau d'un établissement, il est nécessaire de déclarer la Base Brute Plafonnée correspondant à la catégorisation de l'établissement.

Ainsi :

Etablissement catégorisé Gros-Œuvre -> Base Brut Plafonnée GO code 34 renseignée sur l'ensemble des salariés

Exemple de bloc 78 pour la déclaration d'une Base Brute Plafonnée de type Gros Œuvre de 1800 euros pour un salarié, pour le mois de janvier 2022 :

S21.G00.78.001	Code Base assujettie	34 (CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries gros œuvre travaux publics)
S21.G00.78.002	Date de début période de rattachement	01012022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012022
S21.G00.78.004	Montant	1800
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	Numéro du contrat du salarié si multi contrats de travail dans l'établissement

Etablissement catégorisé Second-Œuvre -> Base Brute Plafonnée SO code 35 renseignée sur l'ensemble des salariés

Exemple de bloc 78 pour la déclaration d'une Base Brute Plafonnée de type Second Œuvre de 1600 euros pour un salarié, pour le mois de janvier 2022 :

S21.G00.78.001	Code Base assujettie	35 (CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries second œuvre travaux publics)
S21.G00.78.002	Date de début période de rattachement	01012022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012022
S21.G00.78.004	Montant	1600
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	Numéro du contrat du salarié si multi contrats de travail dans l'établissement

Cas d'un mauvais paramétrage DSN et de la déclaration simultanée de Bases Brutes Plafonnées GO et SO pour un ou plusieurs salariés :

La CNETP applique la règle suivante :

- Cumul des Bases Brutes Plafonnées GO et SO, afin de constituer la Base Brute Plafonnée utilisée pour calculer la cotisation appelée pour l'établissement :
 - o Soit GO au taux correspondant ;
 - o Soit SO au taux correspondant ;

Positionnement d'une anomalie sur l'Appel de Cotisations reconstitué afin que l'établissement soit informé de cette anomalie de paramétrage DSN.

Exemple de bloc 78 pour la déclaration d'une Base Brute Plafonnée de type Gros Œuvre de 1000 euros et Second Œuvre de 600 euros pour un salarié, pour le mois de février 2022, pour un établissement cotisant au Gros Œuvre :

S21.G00.78.001	Code Base assujettie	34 (CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries gros œuvre travaux publics)
S21.G00.78.002	Date de début période de rattachement	01022022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	28022022
S21.G00.78.004	Montant	1000
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	Numéro du contrat du salarié si multi contrats de travail dans l'établissement
S21.G00.78.001	Code Base assujettie	35 (CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries second œuvre travaux publics)
S21.G00.78.002	Date de début période de rattachement	01022022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	28022022
S21.G00.78.004	Montant	600
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	Numéro du contrat du salarié si multi contrats de travail dans l'établissement

Pour ce salarié, une base totale de 1600 euros est reconstituée et une cotisation Gros Œuvre est calculée sur cette base.